

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/11/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-132748-DE-1-1

**Séance du mardi 7 novembre
2023**

Date de mise en ligne : 09/11/2023

D-2023/336

certifié exact,

Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Partenariat entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et
l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de
Bordeaux dans le cadre d'une convention cadre triennale
2024-2026
Subvention pour action - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux) est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, constitué sous la forme d'Établissement Public Administratif, sous tutelle conjointe du ministère de la culture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle accueille 1020 étudiants, 150 enseignants et enseignants-chercheurs, et emploie 50 personnels administratifs.

L'école concourt à la réalisation des missions du service public de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'architecture et le paysage et participe aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle veille au respect de la diversité architecturale, paysagère et culturelle et a pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage.

A l'international, des relations sont entretenues avec de nombreux établissements donnant lieu à des actions de coopération spécifiques : ateliers, interventions pédagogiques d'enseignants, programmes de recherche et coopération technique, certificat international, filières francophones. L'école propose également, dans le cadre de ses conventions, une mobilité enseignante. Elle est membre de plusieurs réseaux liés à ses domaines : Association Européenne pour l'Enseignement de l'Architecture, European Network of Heads of Schools of Architecture-réseau Amérique latine, European Council of Landscape Architecture Schools, Réseau Le Notre, Agence Universitaire de la Francophonie.

Afin de favoriser les liens entre monde universitaire et collectivités locales, Bordeaux Métropole et l'ENSAP Bordeaux avaient établis un partenariat formalisé par des conventions-cadre triennales en 2014-2017, 2017-2020 et 2021-2023. La Ville de Bordeaux a participé à ce partenariat en s'inscrivant dans la convention devenue tripartite en 2021.

Les actions développées tout au long de ces années ont permis une réflexion croisée sur l'aménagement urbain, les pratiques et les connaissances des écoles et pays concernés. Elles ont également permis de mettre en œuvre des mobilités internationales pour près de 350 étudiants argentins, camerounais, chiliens, français et mexicains. Les ateliers réalisés ont ainsi participé à la professionnalisation des étudiants et à l'échange d'expertise entre enseignants, outre des réflexions approfondies sur des projets urbains, des sites patrimoniaux, la nature et la biodiversité en ville et la participation citoyenne.

Aujourd'hui, les partenaires ont une volonté conjointe d'étendre le rayonnement du territoire bordelais et métropolitain de façon coordonnée et cohérente, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la mobilité internationale des jeunes. Ils souhaitent agir en partenariat étroit afin que les bénéfices de ces coopérations puissent être élargis au plus grand nombre. Ils souhaitent confirmer et développer le travail conjoint effectué depuis plusieurs années dans un objectif d'enrichissement mutuel, de croisements disciplinaires et institutionnels. L'objectif général est de participer à des échanges culturels, scientifiques et pédagogiques avec les partenaires internationaux sur les thèmes de l'espace public, du paysage, des mobilités durables et de la participation citoyenne.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux poursuive sa participation à ce partenariat sur la base d'une convention pour une période de 3 ans (2024-2026). Une annexe à la convention sera établie chaque année pour détailler le programme d'actions de l'année.

En 2024, un budget global de 39 630€ est prévu pour le fonctionnement global des actions et réparti comme tel :

- 20 180€ financés par Bordeaux Métropole (11 300€ pour les actions avec les villes partenaires et 8 880€ pour l'accueil de stagiaires),
- 6 700€ financés par la Ville de Bordeaux,
- 12 750€ financés par l'ENSAP Bordeaux.

La participation de la Ville de Bordeaux procèdera au versement de la part annuelle de subvention, d'un montant de 6 700 €, en un seul versement. Les fonds seront attribués ainsi :

- 2 450€ pour des ateliers croisés Bordeaux-Lima, portant sur la réappropriation de bâtiments patrimoniaux et l'expérimentation de méthodes participatives dans des quartiers précaires des deux villes,
- 2 450€ pour des ateliers croisés entre Bordeaux et Hyderabad (Inde) intitulés « Le vivant en ville » et proposant une réflexion écologique au-delà de la focale de la végétation pour englober la question du vivant animal,
- 1 800€ pour le projet « Hands on Bordeaux-Bristol » avec des ateliers croisés sur les processus de conception qui engagent les habitants-usagers dans la transformation de leur cadre de vie.

Compte-tenu des missions de formation et de mobilité, de recherche et de coopération technique, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, il est proposé que la ville apporte son soutien à cette structure à hauteur de 6 700 € pour l'année 2024.

Sont annexés à ce rapport le projet de convention tripartite et triennale, ainsi que l'annexe détaillant les actions 2024.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2024 le versement à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux d'une subvention de six mille sept cents (6 700) euros pour l'année 2024, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;
- Reconduire et verser cette subvention en 2025 et 2026 sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs correspondants ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Céline PAPIN



**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « 2024-2026 »
DE COOPERATION A L'INTERNATIONAL ENTRE
BORDEAUX METROPOLE – VILLE DE BORDEAUX – ENSAP BORDEAUX**

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, représentée par M. Alain ANZIANI, son Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Pierre HURMIC, son Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 7 novembre 2023
Ci-après dénommée "la Ville de Bordeaux"

Et

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux), représentée par sa directrice par intérim, Mme Anne-Marie LE GUEVEL, domiciliée au 740 cours de la Libération – CS 70109 – 33405 Talence cedex
Ci-après désigné « ENSAP Bordeaux »

Ensemble ci-après dénommés « Parties », ou individuellement par « Partie »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ENSAP Bordeaux développe depuis plusieurs années des programmes de collaboration internationaux dans le cadre des accords qu'elle a signés avec différents organismes d'enseignement supérieur à l'étranger.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, quant à elles, entreprennent des actions à l'international, dans le cadre de leurs accords de coopération et jumelages respectifs. Les expertises locales sont valorisées, ainsi que les compétences des services métropolitains dans les domaines de l'aménagement urbain durable, de la préservation de l'environnement et des paysages et la protection du patrimoine.

Les trois partenaires ont une volonté conjointe d'étendre le rayonnement du territoire bordelais et métropolitain de façon coordonnée et cohérente, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la mobilité internationale des jeunes. Ils souhaitent agir en partenariat étroit, afin que les bénéfices de ces coopérations puissent être élargis au plus grand nombre. Ils souhaitent également valoriser le travail conjoint qu'elles effectuent ensemble depuis plusieurs années dans un objectif d'enrichissement mutuel, de croisements disciplinaires et institutionnels.

Les trois signataires s'associent afin de participer à des échanges culturels, scientifiques et pédagogiques avec les partenaires internationaux identifiés par les collectivités territoriales sur les thèmes de l'espace public, du paysage, des mobilités durables et de la participation citoyenne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les trois parties signataires.

L'ENSAP Bordeaux s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions convenu avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux et détaillé chaque année en annexe.

Les actions seront ciblées sur :

- Le soutien aux partenariats de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux au travers d'ateliers d'urbanisme et de paysage,
- La valorisation des expertises et compétences métropolitaines en matière d'urbanisme durable, de protection de l'environnement et de participation citoyenne,
- La valorisation des enseignants et chercheurs de l'ENSAP Bordeaux,
- La professionnalisation et la mobilité internationale des jeunes au travers de l'accueil de stagiaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention-cadre est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à octroyer à l'ENSAP Bordeaux une subvention totale de 54 000€ TTC pour la durée de la convention (2024, 2025 et 2026), établie à la signature des présentes et conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 1.

Chaque année Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux procéderont au versement des sommes suivantes, sous réserve du vote par leurs Conseils respectifs des crédits correspondants :

- 11 300€ TTC en 2024 pour Bordeaux Métropole et 6 700€ TTC pour la Ville de Bordeaux (exercice 2024),
- 11 300€ TTC en 2025 pour Bordeaux Métropole et 6 700€ TTC pour la Ville de Bordeaux (exercice 2025),
- 11 300€ TTC en 2026 pour Bordeaux Métropole et 6 700€ TTC pour la Ville de Bordeaux (exercice 2026).

Après le dépôt de la demande de subvention annuelle de la part de l'ENSAP Bordeaux, le versement de la part annuelle de la subvention sera effectué en un versement unique par chacune des deux parties précitées. La subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les aides accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ACTIONS MISES EN PLACE

Chaque année, les actions communes retenues pour la période de référence seront détaillées dans une annexe à cette convention-cadre, annexe qui sera établie au dernier trimestre de l'année précédente et signée par les trois parties.

Le montant de l'enveloppe annuelle devra être indiqué dans cette annexe. Par action, les éléments suivants devront figurer également : le titre et le résumé de l'action, le montant de la participation de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de l'ENSAP Bordeaux.

Les actions envisagées sur le territoire bordelais par l'Ecole seront soumises en amont à l'élu.e en charge des Relations internationales de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Des conventions spécifiques pourront éventuellement être établies pour préciser le contenu de certaines actions.

ARTICLE 6 : MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION

Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'ENSAP Bordeaux s'engagent à mettre en commun leurs ressources documentaires, intellectuelles (formation, recherche, carnets d'adresse de partenaires potentiels...) et techniques (infographie, cartographie, gestion de base de données, management de projets et tout autre savoir-faire technologique), utiles à la bonne fin des actions dans le cadre de la coopération.

Chacune des parties s'engage à communiquer aux autres parties les rapports, les mémoires et toutes autres productions écrites relevant de cette coopération. Une clause de confidentialité et de non-diffusion pourra, dans certains cas, être exigée par l'un des trois signataires, sans que l'autre puisse le contester ou s'y soustraire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA COOPERATION

Chaque année universitaire, cette convention-cadre fera l'objet d'une annexe, dans laquelle seront précisés les actions communes décidées pour la période de référence.

Le Conseil d'administration de l'ENSAP Bordeaux sera régulièrement tenu informé du détail des actions conduites conjointement et des engagements financiers qui en découlent pour les trois parties.

ARTICLE 8 : DENONCIATION ET CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

La convention pourra être dénoncée à tout moment, à la demande de l'une des parties, par courrier recommandé, sans autre forme de procès. La date de prise d'effet de cette dénonciation mettant un terme à cette convention ne peut être séparée de moins de trois mois de la date de réception de la notification de la décision.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX

Pour l'ENSAP Bordeaux :

Madame la Directrice par intérim de l'ENSAP Bordeaux
740 Cours de la Libération
CS70109, 33405 Talence

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

<p>Le Président de Bordeaux Métropole, M. Alain ANZIANI</p>	<p>Le Maire de Bordeaux, M. Pierre HURMIC</p>	<p>La Directrice de l'ENSAP Bordeaux, Mme Anne-Marie Le Guével</p>
--	--	---

ANNEXE
Actions pour l'année 2024

Budget de 39 630€ TTC

- financement Bordeaux Métropole 20 180€ TTC (11 300€ pour les actions avec les villes partenaires et 8 880€ pour l'accueil de stagiaires)
- financement de la Ville de Bordeaux 6 700€ TTC
- financement l'ENSAP Bordeaux 12 750€ TTC

Action 1 : Partenariat avec la Faculté d'architecture de Lima

Dans le cadre du jumelage entre Bordeaux et Lima, un programme d'échanges d'enseignants et d'étudiants associant l'ENSAP Bordeaux et la Faculté d'architecture de la PUCP (Pontificia Universidad Catolica del Peru) a été mis en place depuis 2021. Cette action se déroule sous le format d'ateliers croisés entre les écoles d'architectures et de paysage, permettant une pratique de la mobilité internationale des jeunes, un regard croisé des pratiques professionnelles et une immersion interculturelle croisée.

L'action se déroule en deux temps : d'abord un workshop à Lima en février 2024 avec des étudiants des deux établissements, sur la requalification de l'espace public et la réappropriation de bâtiments patrimoniaux dans des quartiers précaires du centre historique de Lima. Ce workshop sera consacré particulièrement à la réalisation d'un projet / événement participatif dans un quartier précaire du centre ancien de Lima, en vue de promouvoir une appropriation de l'espace public et des bâtiments patrimoniaux par les habitants. Il sera lié aux activités d'été organisées par la PUCP. Un workshop retour sera réalisé à Bordeaux en mai 2024, avec des étudiants et des enseignants des deux établissements, ayant pour finalité d'expérimenter des méthodes participatives et d'insertion sociale novatrices dans des quartiers dégradés de Bordeaux ayant un intérêt du point de vue patrimonial.

Bordeaux Métropole-Ville de Bordeaux : 6600 € TTC (correspondant au montage des ateliers)
ENSAP Bordeaux : 4400 € TTC (correspondant aux frais de déplacement et de valorisation des résultats des travaux de la recherche /action)

Action 2 : Partenariat avec l'université de l'Ouest de l'Angleterre

Dans le cadre du jumelage historique entre les villes de Bordeaux et de Bristol, l'ENSAP Bordeaux se propose de collaborer avec le Department of Architecture and the Built Environment – University of West England (UWE), en vue d'engager une coopération pluriannuelle sur le projet « Hands on Bordeaux-Bristol».

Ce projet co-encadré avec des enseignants d'UWE se traduira notamment par la mise en œuvre d'un atelier pédagogique conjoint « hors les murs », réunissant des élèves architectes et paysagistes des deux écoles à Bristol et le cas échéant à Bordeaux dans le cadre d'un atelier « retour ». L'objectif de ce projet, fondé sur une pédagogie « située » et un apprentissage « par le faire », est de familiariser les étudiants avec des processus de conception qui engagent les habitants-usagers dans la transformation de leur cadre de vie, à travers la définition et la coproduction collaborative de dispositifs et d'aménagement spatiaux ancrés dans les réalités socio-économiques et culturelles locales et favorisant l'émancipation culturelle des habitants.

Bordeaux Métropole-Ville de Bordeaux : 4800 € TTC (correspondant au financement du montage de l'atelier)
ENSAP Bordeaux : 3200 € TTC (correspondant aux frais de déplacement)

Action 3 : Partenariat avec l'Etat du Tèlangana et Hyderabad, Inde

Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2015 avec l'Etat du Tèlangana et Bordeaux Métropole, ainsi que d'une convention entre l'ENSAP Bordeaux et la Jawaharlal Nehru Architecture and Fine Arts University (JNAFAU) à Hyderabad signé en octobre 2016, ces deux derniers établissements ont entrepris des échanges pédagogiques bilatéraux annuels entre octobre 2016 et janvier 2020.

L'enseignement croisé de projet d'architecture a impliqué chaque année le déplacement en Inde d'environ 10 étudiants de l'ENSAP et le déplacement à Bordeaux d'environ 15 étudiants de la JNAFAU. Parmi les thèmes abordés, on compte « Vivre ensemble » (2016-17), « Habitat et transition démographique » (2018-19), et « Sur-cycler le projet moderniste », le dernier ayant été nourri par les résultats d'un projet de recherche du laboratoire PAVE sur le patrimoine résidentiel du XXe siècle à l'épreuve de la transition écologique. Les deux premières résidences à Hyderabad ont également débouché sur l'exposition « *Hyderabad Wet, Hyderabad Dry* » montrée dans la 7^{ème} biennale AGORA à Bordeaux (2017).

Renouvelée en 2021, la convention triennale signée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'ENSAP Bordeaux prévoit la poursuite des échanges à l'international sur les thèmes de l'espace public, du paysage, des mobilités durables et de la participation citoyenne.

Forte du renouvellement de la convention triennale signée entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'ENSAP Bordeaux, la coopération entre les deux écoles d'architecture connaît un nouvel élan depuis la fin de la pandémie de covid-19. Le thème proposé pour les workshops sur l'année universitaire 2023-2024 (un à Hyderabad, l'autre à Bordeaux) est « Le vivant en ville », et compte élargir la réflexion écologique au-delà de la seule focale de la végétation pour englober la question du vivant animal. La mise en regard de deux cultures contrastées en ce qui concerne la place des animaux dans la ville permettra aux participants d'ouvrir leur champ de références et de repenser la façon dont l'architecture peut construire un rapport avec notre environnement.

Bordeaux Métropole-Ville de Bordeaux : 6600 € TTC (correspondant au financement des travaux des ateliers)

ENSAP Bordeaux : 4400 € TTC (correspondant aux frais de déplacement et de valorisation des résultats des travaux des ateliers)

Action 4 : Accueil de stagiaires camerounais, argentin, chilien et péruvien

Depuis 2013, dans le cadre d'échanges préexistants entre l'ENSAP Bordeaux, les facultés de Santiago du Chili et de Rosario en Argentine, Bordeaux Métropole accueille des étudiants chiliens et argentins dans ses services métropolitains pour effectuer un stage professionnalisant. Ce projet triangulaire vise à favoriser la pratique professionnelle, la mobilité internationale et l'apprentissage de la langue française. Il est proposé de poursuivre cette action en 2024 en lien, avec la direction des Bâtiments de Bordeaux Métropole, en accueillant également un étudiant péruvien dans le cadre du jumelage Bordeaux-Lima.

Par ailleurs dans le cadre de l'accord de partenariat signé entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux, et la Communauté de Douala, un stagiaire de l'Ecole supérieure et spéciale d'architecture de Yaoundé (ESSACA) sera également accueilli dans les services de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole : 8880€ (correspondant à la rémunération de quatre stagiaires)

ENSAP Bordeaux : 750€ (correspondant aux frais d'inscription, assurance maladie, responsabilité civile)

	Budget prévisionnel en € TTC	Participation de Bordeaux Métropole en € TTC	Participation de la Ville de Bordeaux en € TTC	Participation de l'ENSAP Bordeaux en € TTC
Action Lima, Pérou	11 000	4 150	2 450	4 400
Action Hyderabad, Inde	11 000	4 150	2 450	4 400
Action Bristol, Royaume-Uni	8 000	3 000	1 800	3 200
Accueil de 4 stagiaires	9 630	8 880	0	750
Total	39 630	20 180	6 700	12 750